

HISTORIQUE
DE LA
CREATION
DES
CIMETIERES
DE LA
COMMUNE
DE
SAINTE RADEGONDE



Le cimetière communal

Le cimetière privé

La commune de Sainte Radégonde possède deux cimetières. L'un communal dans le bourg de Lignon, l'autre privé dans le bourg de Sainte Radégonde.

Il n'en n'a pas toujours été ainsi. L'augmentation du nombre des habitants du fait de la première extension de la commune en 1865 et la faible superficie du cimetière (3ares 19centiares utilisables) ont mis les élus devant l'obligation de le transférer.

La création de ces deux lieux de repos ne s'est pas faite sans difficultés de loin s'en faut.

Nous allons essayer de retracer l'historique des ces implantations.

Cette recherche est issue de la consultation des lettres des Préfets et Sous-Préfet de l'époque, ainsi que des registres des délibérations.

Des documents que nous avons retrouvés il semble que l'idée de la translation du cimetière du bourg de Ste Radégonde et pris forme en 1869, comme l'indique le premier document en notre possession

§§§§§§

Lettre du Sous-Préfet en date du 14 juin 1869

Monsieur le Maire,

Par votre lettre du 10 mai dernier, vous vous êtes adressé à M le Préfet, pour demander la translation du cimetière, en vous appuyant sur l'insuffisance de cette enceinte pour les besoins de la population.

Pour qu'il soit possible d'apprécier la nécessité de cette mesure et de poursuivre l'instruction de cette affaire, je vous prie de m'adresser :

1° un croquis du cimetière actuel indiquant la superficie totale et la superficie de terrain dans laquelle il est impossible d'inhumer.

2° un état fixe, sans connaître la moyenne des décès pendant les cinq dernières années.

3° un plan en double du terrain destiné à servir de nouveau cimetière. Ce plan indiquera la situation du bourg de Ste Radégonde et l'orientation du cimetière par rapport au dit bourg.

Les instructions ministérielles recommandant de choisir autant que possible les terrains les plus élevés et exposés au nord

4° un procès verbal d'estimation en double, dont un sur timbre, du terrain à acquérir.

5° un extrait du plan cadastral fixe, sans connaître la situation du cimetière par rapport aux habitations environnantes.

6° un certificat, s'il y a lieu, du conservateur des hypothèques, en ce qui concerne le terrain à acquérir.

7° la promesse de vente souscrite par le vendeur.

Les pièces indiquées sous le n° 1, 3, 4, 7, 8 seront visées par nous.

8° un devis en double des travaux de clôture du nouveau cimetière.

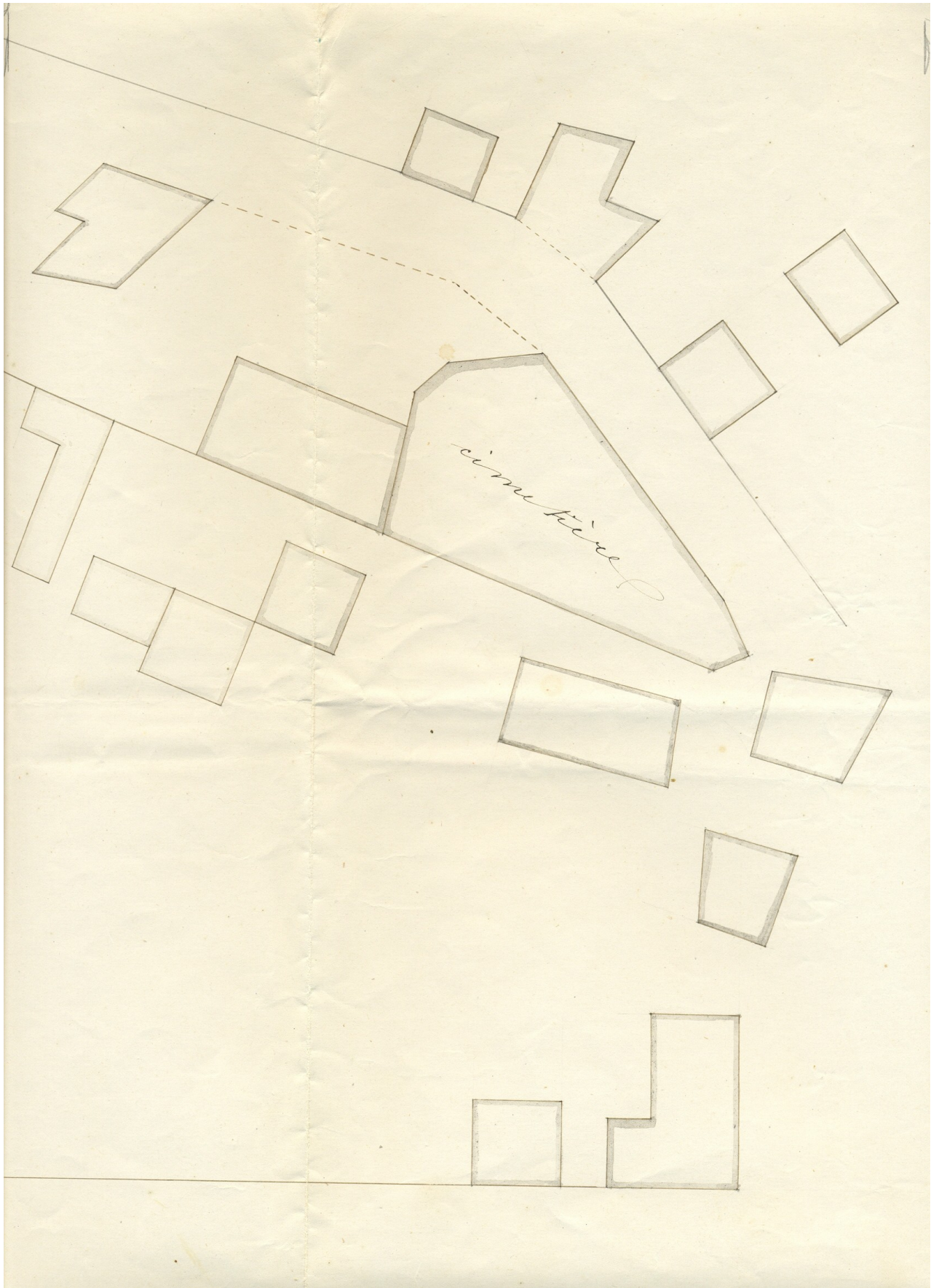
9° enfin une délibération motivée par laquelle le conseil municipal approuvera les pièces énumérées ci-dessus, indiquera les motifs d'urgence de la translation et votera les ressources nécessaires pour faire face à la dépense.

J'autorise la réunion du conseil municipal à l'effet ci-dessus, et je suis tout disposé à vous donner les instructions que les circonstances pourraient comporter.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

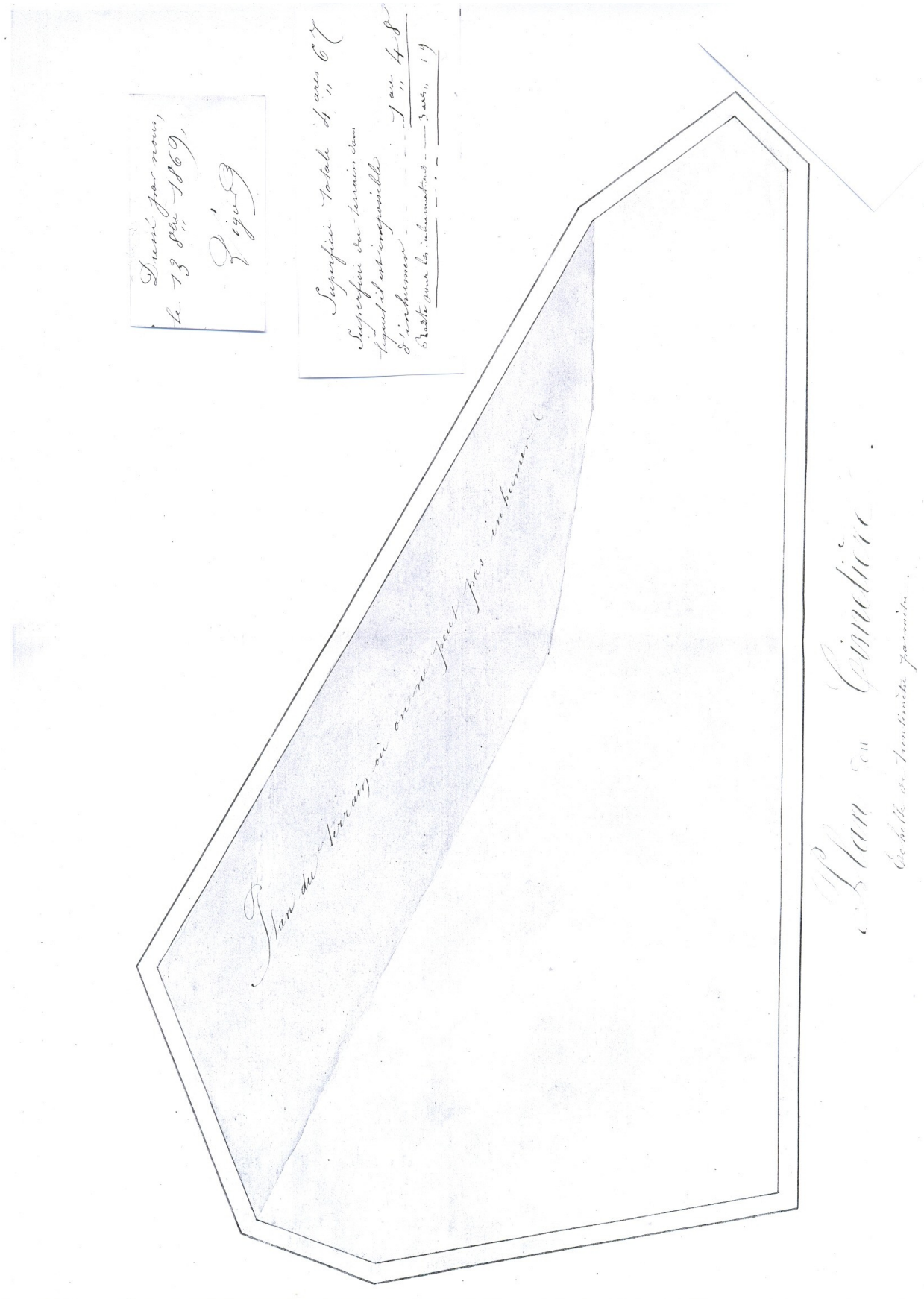
Le Sous-Préfet

§§§§§§



1869

Plan du bourg de Ste Radegonde faisant connaître la position du cimetière par rapport aux habitations environnantes.



Plan de l'ancien cimetière, en grisé figure la partie où il n'était pas possible de procéder à des inhumations.

Délibération du conseil municipal du 11 août 1869

L'an mille huit cent soixante neuf le 11 du mois d'août le conseil municipal de la commune de Ste Radegonde des Pommiers ayant été régulièrement convoqué pour la trentième session ordinaire,

Présents MM

Faure Maurice, Boury Adjoint, Faulque Jean, Meunier Pierre, Boucheteau Charles, Billy Joseph.

M le Maire a demandé un avis, sur le lieu où il conviendrait d'établir un nouveau cimetière dont la nécessité est incontestable. Le conseil a décidé qu'il examinerait avec M le Maire divers terrains afin de juger celui qui serait le plus convenable.

Fait et délibéré à l'unanimité, à la mairie de Ste Radegonde des Pommiers les jours mois et ans susdit et ont signé au registre sauf M Faulque Jean qui a déclaré ne le savoir.

§§§§§§§

Délibération du conseil municipal du 13 décembre 1869

L'an mille huit cent soixante neuf et le treize du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Ste Radegonde des Pommiers, dûment convoqué en réunion extraordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Présents M. M. Faure maire, Boury René Adjoint, Meunier Pierre, Clerc Louis, Billy Joseph, Bonneau Louis, Faulque Jean, Boucheteau Charles.

Absent M. Dion Henri.

M le Maire a soumis au conseil le dossier concernant le projet de translation du cimetière avec les plans et devis nécessaires pour se faire une idée exacte des lieux et diverses dépenses qui entraînent le projet.

Un membre du conseil a pris alors la parole pour réclamer l'étude d'un nouveau projet alléguant que le nouveau cimetière serait mieux placé sur le chemin vicinal de Ste Radegonde à Lignon que sur celui de Ste Radegonde au Pressoir. Le conseil s'est immédiatement transporté sur le chemin de Ste Radegonde à Lignon et après examen de diverses parcelles il a prié M le Maire de faire en sorte d'acquiescer les trois parcelles suivantes

|-----|

En échange le conseil municipal s'engage à rembourser à Mme Faure tous les frais ayant entraîné pour elle les opérations faites en vue du projet de translation, il décide également qu'il sera tenu compte à M le Maire des frais pour lui faits personnellement en vue du même projet.

M le Maire est également chargé par le conseil de faire pratiquer des fouilles dans les parcelles qui viennent d'être énumérées afin de constater si les fosses pourront être creusées à la profondeur réglementaire.

M le Maire a rappelé au conseil qu'il fallait se pré-occuper de pouvoir aux moyens de couvrir les dépenses que va entraîner la création d'un nouveau cimetière, il espère que l'établissement de concessions dans le nouveau cimetière permettra à la commune de se libérer sinon de la totalité des frais au moins de la plus grande partie.

§§§§§§§

Délibération du conseil municipal du 20 août 1871

L'an mille huit cent soixante et onze, le vingt août, sur les midi, le conseil municipal de la commune de Ste Radegonde des Pommiers, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M Billy Joseph, maire, pour la troisième session ordinaire d'août.

Étaient présents : M M Billy Joseph, Maire, Dion Henri, Meunier Pierre, Clerc Louis, Giraud, Bouilleau Louis, Bonneau Louis, Bertaud, Boucheteau Charles, Clerc Pierre, Devastès, Chanteau Benjamin, adjoint.

M le Maire expose à l'assemblée qu'elle est appelée à délibérer :

1° sur un projet relatif au cimetière. M le maire après l'avoir fait arpenter, a trouvé qu'il contenait quatre ares quatre vingt cinq centiares à l'exception des murs. Or en moyenne, il y a huit décès par an, à quatre mètres carrés par tombe, on serait donc pendant plus de dix ans, sans renouveler les fosses. De toutes ces considérations, le conseil municipal, après de mûres réflexions, a voté unanimement qu'il fallait annuler la délibération prise par le dit conseil, le seize du mois de décembre mil huit cent soixante neuf et de maintenir le cimetière au lieu où il se trouve actuellement.

§§§§§§

Arrêté Préfectoral du 11 décembre 1872.

Nous, Préfet du département des Deux-Sèvres

De vos réclamations qui nous ont été adressées au sujet de la nécessité de transférer le cimetière de Sainte Radegonde des Pompiers ;

De un extrait du plan cadastral de la dite commune indiquant l'emplacement qu'occupe le cimetière dont il s'agit ;

De la délibération du conseil municipal en date du 20 août 1871, constatant la nécessité de cette translation ;

De le rapport en date du 4 décembre 1871, dressé par M Brillaud, docteur en médecine à Bressuire ;

De l'avis de M le Préfet de Bressuire ;

De l'article 2 de l'ordonnance royale du 6 décembre 1843 et les instructions Ministérielles du 30 du même mois ;

Considérant que le cimetière de Sainte Radegonde des Pompiers se trouve placé à l'intérieur du bourg; que la contenance, en raison de la nature du sol, n'est nullement en rapport avec le nombre annuel des décès et que les exhalations qui s'en dégagent à certaines époques de l'année constituent un véritable danger pour les habitations voisines ;

Arrêtons :

Article 1°. Le cimetière actuel de la commune de Sainte Radegonde des Pompiers sera transféré en dehors de la zone des habitations à la distance prescrite par l'article 2 du décret de prairial An XLI ;

Article 2. L'Administration Municipale est invitée à faire, sans délai des démarches pour arriver, à l'amiable ou par voie d'expropriation, à l'acquisition d'un nouveau lieu d'inhumation.

Niort le 11 décembre 1872

Pour le Préfet

Le secrétaire général

Signé Bucaille de Littenière

Pour copie conforme

Le Sous-Préfet

§§§§§§

Lettre du Sous-Préfet en date du 23 avril 1873

Monsieur le maire,

Le 13 décembre 1872, j'ai eu l'honneur de vous adresser un arrêté de M le Préfet prescrivant la translation du cimetière de votre commune et invitant l'Administration municipale à faire, sans délai, des démarches pour arriver, à l'amiable ou par voie d'expropriation, à l'acquisition d'un nouveau cimetière.

Depuis cette époque, je n'ai pas entendu parler de cette affaire.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Maire, de vouloir bien en hâter l'instruction et m'en transmettre le dossier, dans le plus bref délai possible.

Ce dossier devra être composé des pièces ci-après :

1° un plan en double du terrain que la commune doit acquérir pour y établir le nouveau cimetière.

Ce plan devra indiquer la situation du bourg de Ste Radegonde et l'orientation du cimetière par rapport au dit bourg ;

Les instructions ministérielles recommandent de choisir autant que possible les terrains les plus élevés et exposés au nord.

2° un procès verbal d'estimation du dit terrain, en double dont un sur timbré ;

3° un extrait du plan cadastral faisant connaître la situation du cimetière nouveau par rapport aux habitations environnantes ;

4^{me} un certificat du conservateur des hypothèques constatant les inscriptions qui peuvent grever le terrain à acquérir ;
5^{me} la promesse de vente du propriétaire du dit terrain, établie sur timbre.

Les pièces indiquées sous les n^{os} 1, 2, 5 seront visées par vous.

6^{me} un état fini, sans connaître les décès survenus pendant les 5 dernières années ;

7^{me} un dossier en double des travaux à faire pour clore le nouveau cimetière ;

8^{me} une délibération motivée par laquelle le conseil municipal approuve les pièces énumérées ci-dessus et votera les ressources nécessaires pour faire face à la dépense.

J'autorise à cet effet une réunion extraordinaire du conseil municipal.

Recevez, Monsieur le maire l'assurance de ma considération.

Le sous-Préfet

§§§§§§§§

Lettre du Sous-Préfet du 16 juin 1873

Monsieur le Maire

Je reconnais avec vous que la situation financière de la commune de Ste Radégonde est très obérée, mais le conseil municipal ne peut contester, de son côté, qu'il est absolument urgent de transférer le cimetière et de se conformer par là, à l'arrêté préfectoral du 11 décembre dernier.

J'ai en conséquence l'honneur de vous prier de vouloir bien vous conformer au dit arrêté et de m'adresser un dossier composé conformément aux instructions contenues dans ma lettre du 23 avril dernier.

M. le Préfet est tout disposé à appuyer très favorablement la demande de secours qui serait faite à cette occasion par le conseil municipal.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée

Le Sous-Préfet.

§§§§§§§§

Délibération du conseil municipal en date du 18 août 1873

Du la lettre de M. le Sous-Préfet en date du treize de ce mois, par laquelle il nous fait savoir que Monsieur le Préfet est disposé à appuyer une demande de secours au conseil Général de la totalité de la somme des frais qui entraînera la translation du cimetière de Ste Radégonde, en raison de la mauvaise situation de la commune, étant imposée au maximum jusqu'en mil huit cent quatre vingt six. Prions le Conseil Général de vouloir bien accueillir favorablement notre demande.

Du l'expertise du terrain dressé par Maître Cuvrais Pierre, qui a estimé le terrain proposé par le conseil municipal, d'une contenance de quinze ares, à raison de trois cents francs les cinq ares cinquante centiares. Le dit terrain se trouvant très convenable par son élévation et qu'il y a fond de terre, se trouvent à cent mètres de la dernière maison de Ste Radégonde, et à quatre vingt quinze mètres d'une autre isolée et non habitée.

Ce terrain appartenant à Madame veuve Faure habitant Ste Radégonde, le conseil municipal s'est transporté chez elle pour en faire l'achat. Elle nous a répondu qu'elle ne pouvait pas nous le vendre pour des raisons qu'elle n'a pas pu nous définir. C'est tout simplement de la mauvaise volonté. Alors nous prions Monsieur le Sous-Préfet de vouloir bien nous faire autoriser à exproprier le terrain proposé.

§§§§§§§§

Délibération du 1^{er} août 1875

L'an mil huit cent soixante quinze, le premier août le conseil municipal réuni au lieu ordinaire des ses séances sous la présidence de Monsieur Billy Maire

Etai^{ent} présents M. M. Billy, Chanteau, Bouilleau, Viron, Chevalier, Clerc Pierre, Clerc Louis, Meunier, Bonneau et Boucheteau Charles.

Le conseil étant réuni M le président lui donne connais sance d'une lettre de Monsieur le Sous-Préfet en date du 15 juillet dernier par laquelle il engage le dit conseil à demander un secours de douze cent quatre vingt onze francs 98 centimes au conseil général dans sa prochaine session d'août pour la translation du cimetière de notre commune, le surplus pour arriver à une somme de 302 frs suivant un devis dressé par M Briacult entrepreneur à Mauzé, étant fourni par diverses personnes de la commune, en dons en nature, s'étant engagés par des écrits sur papier libre.

Le conseil après avoir pris connais sance du dossier de cette affaire, et en avoir mûrement délibéré n'est pas d'avis de placer le dit cimetière dans l'endroit qui a été choisi par divers habitants de Ste Radegonde, que les trois quarts des habitants le veulent dans un autre qui est plus convenable et plus sain, comme le conseil a été nommé par cette fin, sante majorité il respecte leur volonté, qu'il ne doit appartenir qu'au conseil à choisir les terrains communaux, et que pour le moment l'ancien est convenable.

Fait en mairie à Ste Radegonde les jours, mois et ans susdit, tous les conseillers ont signés sur registre.

§§§§§§§§

Lettre du Sous-Préfet du 24 septembre 1875

Monsieur le Maire,

L'affaire relative à l'établissement d'un nouveau cimetière à Ste Radegonde est toujours au même point et aucune mesure n'a encore été prise pour arriver à la translation.

Je crois devoir vous inviter à faire remarquer au conseil municipal de Ste Radegonde que le cimetière actuel est frappé d'interdiction ; que la mesure subsiste et que M le Préfet l'invite à s'occuper sans délai de trouver un emplacement convenable pour l'établissement d'un nouveau cimetière.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Sous-Préfet.

§§§§§§§§

Délibération du 10 octobre 1875

Monsieur le Président (M Billy, Maire) donne connais sance au conseil municipal d'une lettre de Monsieur le Sous-Préfet en date du 24 septembre dernier par laquelle il donne connais sance à la commune que Monsieur le Préfet vient de frapper d'interdiction notre cimetière, que la mesure subsiste et invite le dit conseil à s'occuper sans délai de trouver un emplacement convenable pour le remplacer.

Du l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet en date du 24 septembre dernier pour la réunion du conseil municipal.

Le conseil étant en majorité pour délibérer après en avoir mûrement fait est tout disposé à opérer la dite translation. Déjà par une délibération en date du 18 août 1873, Monsieur le Préfet pria it le dit conseil de présenter immédiatement un plan un devis et une demande de secours au Conseil Général afin que de nous faire obtenir un secours, notre commune étant dans l'impossibilité de s'imposer sans un arrêté ministériel.

Nous nous sommes empressés de faire ce qui nous était ordonné, et nous avons le regret de voir notre projet rejeté par le conseil général jusqu'à deux fois.

Aujourd'hui le conseil maintient le plan et devis dressé par Monsieur Viau architecte à Thouars qui ont été adoptés à la Sous-préfecture le 20 août 1873 ; et prie instamment l'autorité supérieure de prendre notre malheureuse commune en considération et de nous aider à trouver les moyens pour avoir les fonds.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdit. Tous les conseillers ont signé au registre.

§§§§§§§§

Lettre du Sous-Préfet de Bressuire en date du 6 septembre 1878

Monsieur le Maire,

Le conseil municipal de Ste Radegonde des Dorniers, consulté de nouveau sur la translation du cimetière de cette commune, a déclaré s'en référer aux délibérations qu'il a déjà prises à ce sujet, mais en reconnaissant toutefois l'urgence de cette translation.

De toutes parts, en effet, arrivent des réclamations pour appeler l'attention de l'administration sur la nécessité de réaliser un projet qui est en suspens depuis le 11 décembre 1872 et il convient de prendre les mesures nécessaires pour arriver enfin à une solution.

Il y aurait tout avantage pour la commune à adopter le projet Faure dans lequel le déficit s'élève à 1300 francs environ ; mais puisque le conseil municipal persiste à en préférer un autre qui coûterait 3628 f., il y a lieu d'instruire ce dernier projet pour y donner suite.

Vous trouverez ci-joint :

1° les deux délibérations prises par le conseil municipal.

2° le procès verbal d'expertise du terrain Faure

3° le devis des travaux de clôture.

Vous voudrez bien y ajouter le plan du terrain et le plan d'assemblage de la commune avec la distance qui sépare des habitations les plus voisines l'immeuble à convertir en cimetière.

Il conviendra de s'assurer tout d'abord si la superficie de 5 ares 50 centiares que la commune demande à acquérir sera suffisante puis vous devrez faire des démarches auprès de Mme veuve Faure pour savoir si elle veut céder son terrain à l'amiable.

Après que le conseil municipal aura émis son avis sur toutes ces pièces et fait connaître le chiffre de son concours dans la dépense, je ferai procéder à une enquête pour laquelle vous voudrez bien me désigner un commis, saire enquêteur.

Je vous prie, Monsieur le Maire, d'apporter à cette affaire toute la célérité que commande une situation intolérable et qui exige une solution à bref délai.

Agrérez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Sous-Préfet.

§§§§§§§§

Lettre « très urgent » du Sous-Préfet de Bressuire en date du 26 septembre 1878

Monsieur le Maire de Ste Radegonde est prié de se reporter aux instructions contenues dans ma lettre du 6 septembre courant relative à la translation du cimetière et de s'y conformer, sans retard.

J'attache la plus grande importance à ce que cette affaire ait une prompte solution

Bressuire le 26 septembre 1878

Le Sous-Préfet

§§§§§§§§

Délibération du 18 octobre 1878

L'an mil huit cent soixante dix huit, le huit-octobre, à sept heures du matin. Le conseil municipal de la commune de Ste Radegonde des Dorniers, canton de Thouars etc....

M le Président, donne lecture à l'ensemble d'une pétition de quelques habitants de Ste Radegonde, demandant la translation du cimetière de cette commune et il invite le conseil municipal à délibérer sur cette matière.

Le conseil municipal après en avoir mûrement délibéré reconnaît l'urgence de la translation du cimetière, mais considérant que le terrain offert dont la susdite pétition fait mention paraît ne pas convenir à la grande majorité de la commune. Le conseil municipal s'entient aux deux délibérations déjà prises à ce sujet, l'une au 18 août 1873 et l'autre au 10-octobre 1875 et qui ont été adressés alors à la Sous-préfecture avec un plan et devis dressés par M Diault architecte à Thouars

Fait et délibéré en Mairie à Ligron les jours et an ci dessus

§§§§§§§§

Délibération du 1^o décembre 1878

M le président invite le conseil à délibérer sur le projet de translation du cimetière de Sainte Radegonde.

Le conseil municipal considérant que M le Maire assisté de deux membres du conseil municipal, ont fait des démarches fructueuses auprès de Madame veuve Faure pour obtenir une promesse de vente du terrain désiré par le conseil municipal pour la dite translation est d'avis qu'il soit procédé à une enquête à bref délai.

Le conseil municipal considérant en outre que la commune n'a aucune ressources, prie M le Préfet de donner la marche à suivre pour les moyens à employer à l'effet d'avoir des fonds destinés à faire face à la dépense qui entraîne la dite translation.

§§§§§§§

Délibération du 27 février 1879

Monsieur le président invite le conseil municipal à délibérer sur les résultats de l'enquête de commodo et incommodo relative à la translation du cimetière de la commune de Sainte Radégonde.

Le conseil municipal s'étant fait représenter le procès verbal de ladite enquête, a constaté qu'il n'y a pas eu d'avis contre la translation dans le lieu désigné par le plan joint au dossier y relatif.

En outre, il considère comme adhérents tous ceux des habitants qui ne sont pas venus donner un avis contre, le jour de l'enquête.

Le conseil municipal considérant en outre que la commune de sainte Radégonde est imposée au maximum pour jusqu'à l'année mil huit cent quatre vingt six, et que conséquemment, elle n'a aucun fonds pour payer aux dépenses qui entraîneras la susdite translation, prie M le Préfet, de lui donner la marche à suivre pour avoir les fonds nécessaires pour cet objet.

§§§§§§§

Lettre « très urgent » du Sous-Préfet de Bressuire en date du 15 mars 1879

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'adresser pour compléter le dossier relatif au projet d'acquisition du terrain de Mme Faure pour y établir le nouveau cimetière.

1° la promesse de vente de Mme Faure établie avec timbre à 0,60 ct.

2° un certificat de M. le conservateur aux hypothèques concernant les inscriptions qui pourraient y concerner le terrain à acquérir

3° une copie du budget primitif de 1879

4° un double de la délibération du 18 août 1873

5° un double de la délibération du 8 septembre 1878

6° deux copies de la délibération du 10 septembre 1875

Lorsque ces pièces me seront parvenues je m'empresserai de donner à ce projet la suite qu'il comporte.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Sous-Préfet

§§§§§§§



Cimetière de Ste Radegonde, la croix centrale de 1887

§§§§§

Délibération du 30 mars 1879, session extraordinaire

M le président expose au conseil municipal que la réunion a pour objet de délibérer sur la modification de promesse de vente par Mme veuve Faure du terrain à acquérir pour la translation du cimetière de Sainte Radegonde. Il expose ensuite que primitivement Mme veuve Faure avait promis verbalement de vendre à la commune pour la dite translation seize ares cinquante centiares du terrain dont le plan ci-joint au dossier relatif à cette translation à raison de trois cents francs les cinq ares cinquante centiares, soit en total la somme de neuf cents francs, et sans aucune condition en sa faveur ; mais aujourd'hui elle ne veut donner sa promesse par écrit qu'à la condition qu'elle abandonnera gratuitement à la commune un are du dit terrain qui augmenterait d'autant le dit cimetière à la condition que la municipalité lui réserverait pour sa sépulture et celle de sa famille, une portion du nouveau cimetière ayant cette contenance et laquelle portion serait réservée perpétuellement à la famille Faure, sans que la commune puisse exiger le paiement d'aucun droit de succession. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M le Président, considère que cette nouvelle clause que propose de faire Mme Faure dans sa promesse de vente, favoriserait cette dernière et sa famille, sans aucune compensation pour la commune et qu'en outre, si cette clause était acceptée, des récriminations se produiraient infailliblement de la part des habitants de la commune.

Pour ces motifs le conseil municipal repousse à l'unanimité la susdite clause que Mme Faure voudrait faire figurer dans sa promesse de vente.

En outre le conseil municipal rappelant son vœu déjà émis dans ses précédentes délibérations est d'avis d'accepter la promesse de vente de Mme Faure dans les conditions de sa promesse verbal, c'est-à-dire à raison de trois cents francs les cinq ares cinquante centiares et sans aucune réserve en faveur de la famille Faure.

Mais le conseil municipal expose en même temps comme il l'a déjà fait dans ses précédentes délibérations que la commune étant imposée au maximum pour jusqu'à l'année mil huit cent quatre vingt six, elle ne saurait comment faire pour avoir des fonds à destiner à la susdite acquisition et pour ce dernier motif, le conseil municipal serait d'avis de ne faire cette acquisition qu'après l'année mil huit cent quatre vingt six. Cependant si l'administration supérieure peut donner une bonne marche à suivre pour avoir des fonds et peut faire obtenir un notable secours, le conseil municipal accepte que la susdite translation soit faite avant cette époque.

§§§§§§

Lettre du Sous Préfet en date du 9 juillet 1879

Monsieur le Maire

J'ai transmis à M le Préfet avec un avis favorable le dossier tendant à ce que votre commune soit autorisée à acquérir de la dame veuve Faure un terrain destiné à la translation du cimetière.

Deux projets avaient été présentés l'un par la commune et l'autre par les parents de Mme Faure. Dans cette situation le prédécesseur de M le Préfet prescrivit une enquête sur le premier projet dont la dépense est évaluée à 4228 f

|-----|

Madame Faure qui d'abord s'était engagée à consentir une promesse de vente, sans condition déclare maintenant qu'elle ne cédera son terrain qu'à la condition de réserver une sépulture pour sa famille

Cette sépulture occuperait une superficie de un are dont elle ferait l'abandon gratuitement en plus de l'immeuble à acquérir par la commune.

Le conseil municipal a rejeté la condition dont il s'agit par le motif qu'elle favoriserait Mme Faure et sa famille sans aucune compensation pour la commune.

Quant à la demande du conseil municipal tendant à ce que le projet de translation du cimetière soit ajourné jusqu'en 1886, époque à laquelle prendra fin l'imposition extraordinaire de 20 f dont la commune est grevée pour la construction de la maison école il n'est pas possible de l'accueillir favorablement. Voilà près de 7 ans qu'un arrêté préfectoral a décidé cette translation. Des réclamations ne cessent de ce produire de toute parts et il importe de remédier aussitôt que possible à cet état de choses.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de vouloir bien faire auprès de Mme Faure les démarches nécessaires pour obtenir d'elle une promesse de vente pure et simple. Si elle refuse de la donner le conseil municipal déclarera qu'il a été impossible de traiter à l'amiable et demandera en conséquence que l'acquisition ait lieu par voie d'expropriation.

Cette délibération appuyée du plan, du procès verbal d'expertise et du devis me sera adressée par vous avec des propositions pour la nomination d'un commis saire enquêteur qui opérera conformément aux prescriptions de la Loi du 3 mai 1841 c'est-à-dire pendant 3 jours, tandis que l'enquête à laquelle il a été procédé n'a duré qu'un jour.

Je vous adresserai ultérieurement d'autres instructions pour la création des voies et moyens.

Ci-joint tout le dossier de l'affaire.

Agrérez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Sous-Préfet.

§§§§§§

Délibération du 5 février 1882

Monsieur le président expose au conseil que M le sous Préfet lui a rappelé par une lettre en date du 16 janvier qu'il désire que la solution de la translation du cimetière de Ste Radegonde ne se fasse plus attendre, et il invite le conseil à délibérer sur cette matière.

Le conseil municipal, prenant en considération l'exposé de M le Maire

Délibère

Considérant que par des délibérations antérieures, le conseil a reconnu l'urgence de cette translation tout en espérant qu'il la différerait jusqu'à l'année 1886 époque où la commune sera libérée de l'emprunt qu'elle a contracté pour la construction de son école.

Considérant que la commune n'a aucunes ressources.

Considérant en outre que le cimetière actuel peut être suffisant pour jusqu'à l'année 1886 au moins.

Pour ces motifs le conseil municipal maintient son vœu émis dans ses précédentes délibérations, que cette translation ne soit pas opérée avant 1886

§§§§§§§§

Délibération du 15 août 1882

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil de la lettre de Monsieur le Sous préfet en date du 28 juillet dernier, par laquelle il prie M le Maire de vouloir bien mettre sous les yeux du conseil un rapport de la commission d'hygiène concluant qu'il y a urgence à mettre à exécution l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1872 qui prescrit la translation du cimetière de Sainte Radegonde, ainsi que la délibération qui a ordonné la réunion du conseil d'hygiène pour émettre son avis sur la question de savoir si cette translation peut être ajournée jusqu'en 1886.

Monsieur le Maire met ensuite ces deux pièces sous les yeux du conseil municipal et lui en donne lecture.

Le conseil municipal a constaté que les allégations contenues dans le rapport de la commission d'hygiène ne sont pas entièrement exactes. Ainsi dans ce rapport il est dit que les murs du cimetière sont en mauvais état, et que l'on ne peut marcher dans le cimetière sans s'exposer à tomber dans des anfractuosités de terrain. Cela n'existe pas.

Enfin après mûre délibération, le conseil municipal :

Considérant que le cimetière est suffisamment clos, que les murs sont en bon état ; que l'on peut marcher dans le cimetière, sans aucun danger sérieux ; que le cimetière est suffisant pour faire les inhumations jusqu'en 1886 et d'autant plus qu'il existe une quantité de vieilles tombes relativement considérable pour lesquelles il n'a pas été payé de concession et que l'on peut déplacer pour faire de nouvelles inhumations, si besoin est.

Pour ces motifs le conseil municipal repousse les conclusions du rapport de la commission d'hygiène et est d'avis que la translation du cimetière peut, sans inconvénient être ajournée jusqu'en 1886.

§§§§§§§§

Ste Radegonde , une pierre tombale originale



§§§§§§§§

Courrier du 26 septembre 1882

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ampliation de l'arrêté de M le Préfet du 25 de ce mois confirmant ceux pris par l'un de ses prédécesseurs, le 11 décembre 1872 et 24 décembre 1873, en vue de la translation du cimetière de Ste Radegonde.

M le Préfet me charge de vous notifier immédiatement cet arrêté et de vous inviter à rechercher, sans plus de retard un terrain qui puisse convenir pour cette destination.

Je crois devoir vous faire connaître à ce sujet qu'à moins d'impossibilité absolue, ce terrain devra être situé au nord du bourg, qu'il devra être éloigné de 35 à 40 mètres au moins des habitations et avoir une étendue 5 fois plus grande que celle nécessaire à l'inhumation des morts qui peuvent y être enterrés dans le cours d'une année.

Dès que vous aurez fixé votre choix à cet égard, vous devrez faire dresser un plan du terrain et le plan d'assimilation de la commune, indiquant la distance qui sépare des habitations, les plus voisines, l'immeuble à convertir en cimetière.

Vous ferez ensuite procéder à une expertise et établir un devis des travaux de clôture.

Vous devrez faire, en outre, des démarches auprès du propriétaire, pour obtenir la cession amiable de son terrain et, en cas de consentement, lui faire souscrire, sur papier timbré, une promesse de vente.

Après que le conseil municipal aura émis son avis sur toutes ces pièces et voté les ressources nécessaires au paiement de la dépense, il y aura lieu de faire procéder soit à une enquête en la forme ordinaire, s'il y a cession amiable, soit conformément à la loi du 3 mai

1871, si le propriétaire oppose un refus à la demande du maire, et dans ce dernier cas vous voudrez bien m'adresser des propositions pour la désignation du commissaire enquêteur.

J'insiste vivement, Monsieur le Maire, pour que cette affaire soit instruite dans le plus bref délai possible.

Agrérez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée

Le Sous-Préfet

§§§§§§§§

Délibération du 17 octobre 1882, séance extraordinaire

Monsieur le maire donne lecture à l'ensemble de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet à la date du 26 septembre 1882 lui notifiant l'arrêté de Monsieur le Préfet du 23 septembre 1882 qui confirme l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1872 prescrivant la translation du cimetière de Ste Radégonde. Monsieur le Maire donne également lecture de cet arrêté.

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à émettre de nouveau son avis sur la dite translation.

Le conseil municipal :

Considérant que par de précédentes délibérations il a exposé tous les motifs militants en faveur de l'ajournement de cette translation jusqu'en 1886, persiste dans ses résolutions antérieures.

§§§§§§§§

Délibération du 15 novembre 1885

Monsieur le Maire président expose au conseil que par suite de l'annexion de Vrimes à la commune de Ste Radégonde des Pomniers le cimetière de la dite commune est insuffisant, que d'ailleurs le conseil avait pris antérieurement l'engagement de pourvoir à cette translation pour l'année 1886.

Après en avoir délibéré le conseil, considérant qu'il est urgent de pourvoir à cette translation décide que des études seront exécutées au lieu dit le Fief Martine situé entre les villages de Vrimes et de Ligron, ou les Milliers, et prie M le Préfet de vouloir bien l'autoriser à les faire exécuter.

§§§§§§§§

Délibération du 18 janvier 1886

Monsieur le Maire, président, invite le conseil à faire choix d'un terrain destiné à l'emplacement d'un nouveau cimetière.

Après en avoir délibéré :

La majorité du conseil municipal considérant que l'annexion de Vrimes en modifiant les limites de l'ancienne commune de Sainte Radégonde des Pomniers, a déplacé le point central de la commune, est d'avis que le cimetière soit transféré au lieu dit « du Fief Martine » et adopte le projet classé sous le n° 2 sous la rubrique « projets du conseil municipal ».

M M Chevalier (maire en exercice) et Charton font observer que l'exécution de ce projet en plaçant le cimetière à une distance de 2000 m de l'église offrirait des difficultés pour l'accomplissement des cérémonies funéraires, refusent de s'y rallier, et sont d'avis qu'il soit transporté au lieu dit « le Barut » qui n'est éloigné de l'église que de six cents mètres, et adoptent le projet classé sous le n° 1 sous la rubrique « projet du maire »

M Delaunault François observe que cette distance de 2000 m serait diminuée de 300 à 400 m environ en suivant le chemin dit du bois de la Tour qui est parfaitement praticable ce qui réduirait la distance à 1600 ou 1700 m environ, cette observation n'est pas contestée.

La majorité du conseil, composée de neuf membres, maintient le projet et invite le maire à le faire mettre à exécution dans les plus brefs délais.

§§§§§§§§

Délibération du 28 février 1886

Après avoir pris connaissance des pièces relatives à l'enquête concernant la translation du cimetière de la dite commune.

La majorité du conseil municipal composé de M. Langlais Pierre, Delavault François, Billy Joseph, Vivon Henri, Macheteau René, Clere Pierre, Marinneau Ernestin, Clere Louis, Boucheteau Charles, Boucheteau Léon, Chevalier Jean maire.

Du les délibérations en date du 15 novembre 1885 et 18 janvier 1886.

1° Considérant que les observations de M le commissaire enquêteur relatives à la malpropreté, à l'insalubrité causée par la mauvaise confection des cercueils et autres sont dénuées de fondements ou inexacts.

2° Considérant que l'emplacement du Fief Martine est situé non à 1800m mais bien à 1600 m de l'église.

3° Considérant que la position topographique du terrain n'est pas de nature à entretenir l'humidité et que l'eau qui a envahi les deux fouilles du bas provient de l'écoulement superficiel des pluies abondantes des mois précédents et non des infiltrations

4° Considérant qu'un grand nombre de communes possédant un cimetière dont la distance de l'église est encore plus éloignée.

5° Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures de salubrité exigées par l'hygiène publique en ce qui concerne les inhumations

6° Considérant que la construction des murs d'enceinte serait moins onéreuse au Fief Martine qu'au Barut par suite de la proximité des matériaux

7° Considérant que la grande majorité des intéressés qui ont pris part à l'enquête (160 contre 17) s'est prononcée pour l'emplacement du Fief Martine.

8° Considérant d'ailleurs que M Pillet Albert commissaire enquêteur ayant des propriétés au bourg de Ste Radegonde, étant juge et partie, son avis ne saurait être désintéressé et par conséquent ne doit pas être pris en considération.

Maintien ses votes précédents en faveur du Fief Martine.

M Charton Jean refuse d'adopter les conclusions de la majorité et vote pour que la translation ait lieu au Barut.

M le président donne communication de l'expertise des terrains du Fief Martine et du Barut, compris dans les deux projets de translation du cimetière, dressée par M Charton Pierre, expert à Mauzé Thouarçais.

La majorité du conseil municipal composé de onze membres, accepte l'expertise des terrains du Fief Martine et décide qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de celle des terrains du Barut.

M Charton Jean accepte l'expertise du Barut.

M le Président demande au conseil de voter les fonds nécessaires à l'acquisition du terrain et la clôture des murs du cimetière projeté.

Le conseil considérant que l'administration ne s'est pas prononcée sur le choix du terrain remet le vote des fonds demandés jusqu'à ce que le choix du terrain soit un fait accompli.

§§§§§§§

Ste Radegonde , une tombe d'un type inusité à notre époque



§§§§§§§

Délibération du 9 avril 1886

Il le président demande au conseil de voter les fonds nécessaires à la translation du cimetière de la commune de Ste Radegonde des Pomniers. Ces dépenses concernant l'acquisition d'un nouveau terrain situé au lieu dit le Fief Martine, et la construction des murs d'enceinte.

Le conseil municipal considérant que ces dépenses peuvent s'élever à la somme de 6000 f vote une somme de 1000 f qui sera couverte par un emprunt remboursable dans une durée qui sera ultérieurement déterminée et demande au département et à l'état d'accorder à la dite commune de Ste Radegonde des Pomniers une subvention de 2000 f pour parfaire la dépense projetée.

§§§§§§§

Délibération du 25 avril 1886

Il le président expose au conseil que l'acquisition du terrain destiné à la translation du cimetière et à la construction des murs d'enceinte s'élèvera à la somme de 6000 f.

Après, sans au moyen d'acquitter cette dépense, le conseil décide qu'il sera prélevé une somme de 1200 f sur les fonds placés au trésor et qu'il sera contracté un emprunt de 4500 f remboursable en dix ans et par dixième de 450 f au taux de 4,50% + au moyen d'une imposition annuelle de 12 centimes et pendant 10 ans et demande au département de couvrir le déficit s'élevant à la somme de 300 f au moyen d'une subvention à prendre sur le crédit de 2000 f porté au budget du département sous la rubrique « subvention pour acquisition, travaux et réparations de mairies ou autres édifices communaux autres que les écoles primaires et les édifices religieux » ou sur le produit des amendes correctionnelles.

M Boucheteau Léon offre de couvrir l'emprunt aux conditions ci-dessus énoncées. Cette proposition est acceptée par le conseil qui décide que l'emprunt et l'achat du terrain seront régularisés par actes authentiques aussitôt après l'approbation de la présente délibération par M le Préfet.

§§§§§§§

Délibération du 28 mai 1886

M le Maire donne connaissance au conseil d'une demande d'établissement d'un cimetière faite par les habitants du bourg de Ste Radégonde réunis, sans trente deux signatures et ainsi conçue.

Les propriétaires et habitants de Ste Radégonde ont l'honneur d'exposer à M le Préfet qu'ils ont le désir, à l'occasion de la translation du cimetière actuel, récemment ordonné par vous, que cette translation puisse s'opérer, pour partie dans un second cimetière public, pour ceux qui auront contribué à l'érection dudit cimetière, qu'ils établiront à leurs frais à proximité des trois agglomérations, de Ste Radégonde, des Domniers et du Bas Mauzé, au milieu desquelles est situé l'ancien cimetière, depuis plusieurs siècles.

La création de ce second cimetière, de petite étendue, trois ares environ, ne coûterait absolument rien à la commune. Les frais d'établissement du terrain et clôture seraient entièrement couverts par les pétitionnaires.

Le cimetière en question serait établi à la distance et à l'orientation prescrite par la loi au lieu dit les Millois Blanchés section A n° 1120 et 1121, qui a déjà fait l'objet d'un avis favorable de la part de M le docteur Beverdy, commis à cet effet par M le Préfet d'alors.

Après en avoir délibéré le conseil municipal procède à un vote secret quatre des membres présents refusent de prendre part au vote, cinq se prononcent pour et deux contre.

§§§§§§§

Le 1^{er} août 1886 avait lieu devant maître Bafour, notaire à Thouars la vente du fief Martine à la commune de Sainte Radégonde.

Devant Maître Bafour et son collègue, notaires à Thouars, arrondissement de Bressuire, Département des Deux-Sèvres, soussignés.

Ont comparu

Monsieur Jean Paris, cultivateur et dame Marie Franc, sa femme qu'il autorise. Demeurant ensemble au bourg de la commune de sainte Radégonde des Domniers.

Monsieur René Poulain, maréchal et dame Marie Sutin, sa femme, qu'il autorise. Demeurant ensemble à Ligron, commune de Sainte Radégonde des Domniers.

*Monsieur Joseph Vastin, cultivateur, et dame Henriette Néault, sa femme, qu'il autorise. Demeurant ensemble au dit Ligron
Monsieur Pierre Chere, propriétaire cultivateur, et dame Marie Devaste, sa femme, qu'il autorise, demeurant ensemble à Ligron.*

Monsieur Mathurin Bonneau, propriétaire cultivateur et dame Marie Bonneau, sa femme, qu'il autorise, demeurant ensemble au dit Ligron.

Et Monsieur Louis Bonneau, cultivateur, et dame Louise Latouche, sa femme qu'il autorise, demeurant ensemble à Ligron.

Lesquels ont, par ces présentes, vendu en s'obligeant conjointement et solidairement entre maris et femmes, à toutes garanties de fait et de droit.

À la commune de Sainte Radégonde des Domniers.

Ce qui est accepté par Monsieur Jean Chevalier, propriétaire, demeurant au moulin de Brime (sic) commune de Sainte Radégonde des Domniers ici présent.

Monsieur Chevalier, agissant comme maire de la dite commune de Sainte Radégonde et aux termes d'un arrêté rendu par Monsieur le Préfet du département des Deux-Sèvres, le cinq juin dernier et dont une expédition est demeurée annexée à un acte obligatoire reçu par maître Bafour, qui en a gardé minute, et son collègue notaires à Thouars, les vingt sept juin, premier et vingt cinq juillet mil huit cent quatre vingt six et qui sera enregistré avant ou avec les présentes.

Désignation

Une pièce de terre située au Tiof Martine, commune de Sainte Radégonde des Pommiers destinée à l'établissement d'un cimetière communal, et formé de la réunion des parcelles ci-après indiquées.

|-----|

Total des contenances des parcelles vendues vingt neuf ares quatre vingt centiares.

|-----|

Total du prix de vente quatorze cent quinze francs soixante dix centimes.

§§§§§§§§

Lettre du 7 octobre 1886

Rejet de la demande de secours pour la translation du cimetière

Monsieur le Maire,

Conformément à l'avis que j'en avais exprimé le 26 juillet dernier M le Préfet a demandé au conseil général de vouloir bien allouer à la commune de Sainte Radégonde, pour l'aider à solder la dépense de translation de son cimetière, un secours de 200 f. sur le crédit de 2000 f. porté au budget du département sous la rubrique subventions pour acquisitions, travaux et réparations de mairies ou autres édifices communaux, autres que les écoles primaires et les édifices religieux; mais malgré les conclusions favorables de la 2^e commission, l'assemblée départementale a refusé d'accorder le secours en question en rappelant qu'elle avait précédemment décidé en principe que le département n'interviendrait pas dans la dépense de translation ou établissement des cimetières communaux.

Je vous ferai d'ailleurs observer, Monsieur le Maire que, par suite du rabais obtenu lors de l'adjudication des travaux de clôtures la commune se trouve en mesure de pourvoir au paiement de la totalité de la dépense.

Agrérez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Sous-Préfet

§§§§§§§§

Lettre du 29 octobre 1886

Etablissement d'un second cimetière

Monsieur le Maire

Le 7 juin dernier, j'ai transmis à M le Préfet une pétition par laquelle un grand nombre d'habitants du bourg de Ste Radégonde sollicitent l'autorisation d'établir à leurs frais un second cimetière dans votre commune au lieu dit les Millôis Blanches, parcelles n° 1120 et 1121 du plan cadastral. Le projet a été soumis au conseil municipal qui, à la majorité de 5 voix sur 7 votants y a donné son adhésion.

L'utilité d'un second cimetière dans la commune de Ste Radégonde ne paraît nullement démontrée et si la dépense devait être payée par la caisse municipale, M le Préfet n'hésiterait pas à refuser son approbation, mais comme les pétitionnaires s'obligent à supporter tous les frais qui résulteront de l'établissement de ce lieu d'inhumation M le Préfet n'a pas de raisons sérieuses de s'opposer à la réalisation de leur projet.

Il vous prie, en conséquence, de vouloir bien soumettre l'affaire à l'instruction prescrite en matière d'établissement de nouveaux cimetières, c'est-à-dire à une enquête de commodo et incommodo.

La circulaire du 20 août 1825 porte que cette opération doit être annoncée 8 jours à l'avance à son de trompe ou de tambour un jour de dimanche et par voie d'affiche placardée au lieu principal de réunion publique. L'annonce indiquera l'heure de l'ouverture et de la clôture de l'enquête qui pourront avoir lieu le même jour.

Le procès verbal sera dressé de cette opération et avant de la clore le commissaire enquêteur devra y insérer son avis personnel.

Vous trouverez ci-joint mon arrêté de ce jour par lequel je nomme M. _____ commissaire enquêteur.

En lui remettant le dit arrêté vous voudrez bien vous concerter avec lui pour la régularité des opérations.

Vous me renverrez ensuite tout le dossier de l'affaire après avoir joint :

1^{er} Un plan des lieux, orienté, indiquant la situation du terrain par rapport au village et la distance des habitations les plus rapprochées.

2^{me} Le procès verbal d'enquête, suivi de l'avis particulier du commissaire enquêteur

3^{me} Un exemplaire de l'avis annonçant l'enquête, suivi d'un certificat de publication et affiche.

4^{me} Le devis des travaux de construction de murs de clôtures de deux mètres au moins d'élévation comme l'exige la loi.

5^{me} Un acte notarié par lequel les pétitionnaires abandonnent en toute propriété à la commune le terrain qui doit servir à l'établissement du nouveau cimetière et s'engageront à verser dans la caisse municipale la somme nécessaire à la construction des murs de clôture et à entretenir à leurs frais et à perpétuité le nouveau cimetière.

Agrérez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Sous-Préfet

Nota : je laisse à Monsieur le Maire le soin de désigner le commissaire enquêteur qui devra toutefois être pris en dehors du conseil municipal.

§§§§§§

Délibération du 8 décembre 1886

M le Maire expose au conseil qu'aux termes d'un acte passé devant Maître Baffour notaire à Thouars la commune de Ste Radégonde a acquis divers terrains destinés à l'établissement d'un cimetière communal.

Total 1415,70 F

|-----|

M le maire invite le conseil à statuer sur les résultats de l'enquête de commodo et incommodo relative à l'établissement d'un cimetière privé et commun aux habitants du bourg de Ste Radégonde de Pompiers et du Bas Mauzé qui a eu lieu le 28 novembre dernier.

Après en avoir pris connaissance, le conseil

Considérant que sur 104 votants qui ont pris part à l'enquête, 103 se sont prononcés pour l'établissement dudit cimetière au lieu désigné ;

Considérant que l'établissement de ce cimetière n'imposera aucune charge à la commune

Est d'avis qu'il soit fait droit à la demande des pétitionnaires.

Ste Radegonde, la sépulture de l'Abbé Riffaud



§§§§§§§

Lettre du 11 novembre 1890

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que vous pouvez dès aujourd'hui autoriser le transfert des cendres du cimetière de Ste Radegonde dans le cimetière de Ligron ; aucun intervalle de temps n'est exigé quand l'exhumation et le transfert d'un corps sont demandés par la famille.

Je vous rappelle seulement que vous devez prendre les mesures de précaution et de salubrité exigées par la circulaire ministérielle du 8 août 1859 et que le garde champêtre qui veille à l'observation de ces mesures hygiéniques doit dresser procès verbal de l'exhumation.

Agrérez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet

§§§§§§§

Lettre du 2 juin 1891

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre du 1^{er} courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que rien, en droit, ne paraît s'opposer à ce que la commune aliène l'ancien cimetière ; mais l'acquéreur devra, dans l'acte à intervenir, s'engager à laisser cet immeuble dans son état actuel et n'en pas faire usage avant l'expiration du délai de 5 ans fixé par l'article 8 du décret du 23 Prairial an XIII.

Quand les cinq ans seront écoulés, l'acquéreur pourra l'ensemencer ou le planter mais il ne devra y pratiquer aucune fouille ni fondation pour des constructions quelconques.

Ces fouilles ne peuvent être faites qu'après 10 années au plus tôt à compter des dernières inhumations, et qu'autant que l'administration ne jugerait pas convenable de proroger ce délai pour des raisons particulières.

Cette affaire doit être instruite de la même manière que les aliénations ordinaires.

Le conseil municipal doit tout d'abord être appelé à se prononcer sur l'opportunité de cette aliénation.

La délibération qui interviendra me sera ensuite transmise en double copie, accompagnée des pièces ci-après :

1° procès verbal d'arpentage et estimation, en double copie dont une sur timbre de 0,60, par un expert que vous voudrez bien désigner en mon nom,

2° plan de l'immeuble en double copie sur papier libre.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Sous-Préfet

§§§§§§§

Lettre du 4 mars 1893

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de répondre à la question posée dans votre lettre du 2 courant.

Aux termes des dispositions combinées de la loi du 15 mai 1791 (art. 9) et du décret du 29 prairial an XLI (art. 8 et 9), tout usage des anciens cimetières est interdit pendant cinq ans à partir de la dernière inhumation ; les cinq années suivantes, il est permis d'y faire des actes de propriété ou de jouissance, à l'exception de travaux de fouilles ou de fondations ; c'est seulement à l'expiration de la période de dix ans que des opérations de cette nature peuvent y être effectuées avec l'autorisation de l'administration supérieure. D'après ces dispositions l'établissement d'une place publique sur le cimetière de la commune de Sainte Radégonde avant l'expiration des dix années qui auront suivis la dernière inhumation, serait entaché d'illegalité si il nécessitait dans cet ancien lieu de sépulture des travaux de fouilles ou de fondations. Il n'aurait au contraire rien d'illicite si des simples travaux de remblai suffisaient pour approprier le cimetière supprimé à sa nouvelle destination. Seulement même dans ce cas l'autorité supérieure pourrait avoir des motifs de s'opposer à l'exécution du projet, si elle paraissait pouvoir entraîner des inconvénients, soit au point de vue de la décence ou de la salubrité publique, soit en froissant la population dans ces sentiments toujours extrêmement respectables.

Je vous engage donc tout d'abord à soumettre ce projet à votre conseil municipal afin que cette assemblée vote, s'il y a lieu l'établissement d'une place publique sur le cimetière en question. Vous me transmettez ensuite deux copies de la délibération qui interviendra.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet

§§§§§§§

Délibération du 20 mars 1893 Session extraordinaire

Monsieur le président ayant déclaré la séance ouverte, il indique qu'il a fait trois convocations successives, conformément à l'article 50 de la loi du 5 avril 1884 pour le même objet : transformation du cimetière de sainte Radégonde en place publique.

A la première réunion, (12 mars 1893 à 7 heures du soir)

Étaient présents : M. Charton, maire et Balin, adjoint

A la deuxième réunion (seize mars mil huit cent quatre vingt treize à midi)

Liste des présents et des absents.....

Il donne ensuite lecture d'une lettre de M le Sous-Préfet de Bressuire, rappelant les dispositions combinées de la loi du 15 mai 1791 (art. 9) et du décret du 23 prairial an XLI (art. 8 et 9) sur l'usage des anciens cimetières.

Le conseil, après en avoir délibéré décide de voter au bulletin secret, pour ou contre le projet :

<i>Nombre de votants</i>	<i>11</i>
<i>Majorité absolue</i>	<i>6</i>
<i>Contre</i>	<i>5</i>
<i>Pour</i>	<i>6</i>

En conséquence le projet : transformation du cimetière de Ste Radegonde en place publique ayant obtenu la majorité des voix a été adopté.

Les cinq conseillers municipaux qui ont voté contre, demandent l'ajournement du projet attendu que la dernière inhumation a eu lieu en novembre 1886, et qu'il n'y a pas par conséquent assez de temps d'écoulé pour opérer cette transformation.

§§§§§§§§

Délibération du 19 novembre 1893

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M Babin, adjoint demandant la transformation de l'ancien cimetière de Ste Radegonde en place publique.

<i>Nombre de votants</i>	<i>12</i>
<i>Contre</i>	<i>6</i>
<i>Pour</i>	<i>6</i>

Comme il n'y a pas de majorité, le projet n'est pas adopté.

§§§§§§§§

Délibération du 18 février 1894

Suite de la séance

|-----|

M le président propose au conseil municipal la transformation de l'ancien cimetière de Ste Radegonde en place publique.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

§§§§§§§§

Délibération du 11 mars 1894

M le Président ayant déclaré la séance ouverte...

Il a ensuite donnée lecture d'une lettre de M le Sous-Préfet en date du 7 mars 1894 invitant le conseil municipal à compléter sa délibération du 18 février 1894 relative à la transformation du cimetière de Ste Radegonde en place publique votée à l'unanimité.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide qu'aucune fouille ou fondation ne sera faite dans l'ancien cimetière avant le 15 novembre 1896, la dernière inhumation ayant eu lieu le 15 novembre 1886.

Il n'y aura aucun frais de déblai ou de nivellement, les habitants du bourg de Ste Radegonde s'étant engagés à faire eux-mêmes les travaux qui devront être exécutés.

§§§§§§§§

Délibération du 7 août 1904

M le Maire expose au conseil que le transport des défunts n'a été confié que provisoirement à la personne qui en est actuellement chargée.

La fabrique ayant abandonnée sans réserve son monopole à la commune en ce qui concerne ce transport, M le maire propose d'établir un tarif pour le corbillard communal

Le conseil, après en avoir délibéré, décide que le chiffre sera fixé à douze francs pour le transport de chaque défunt.

Le service sera confié à la personne qui voudra se charger de l'effectuer au prix le plus réduit. La différence entre le prix porté au tarif (12 fr) et la somme consentie par l'entrepreneur du transport entrera dans la caisse municipale et sera affectée à l'entretien du corbillard.

Nota : Sous l'ancien régime, il existait dans chaque paroisse un conseil de fabrique. Par définition, un conseil de fabrique ou fabrique est un groupe de personnes qui veillent à l'administration des biens de l'église. En fait, c'est une institution très ancienne qui avait pour but

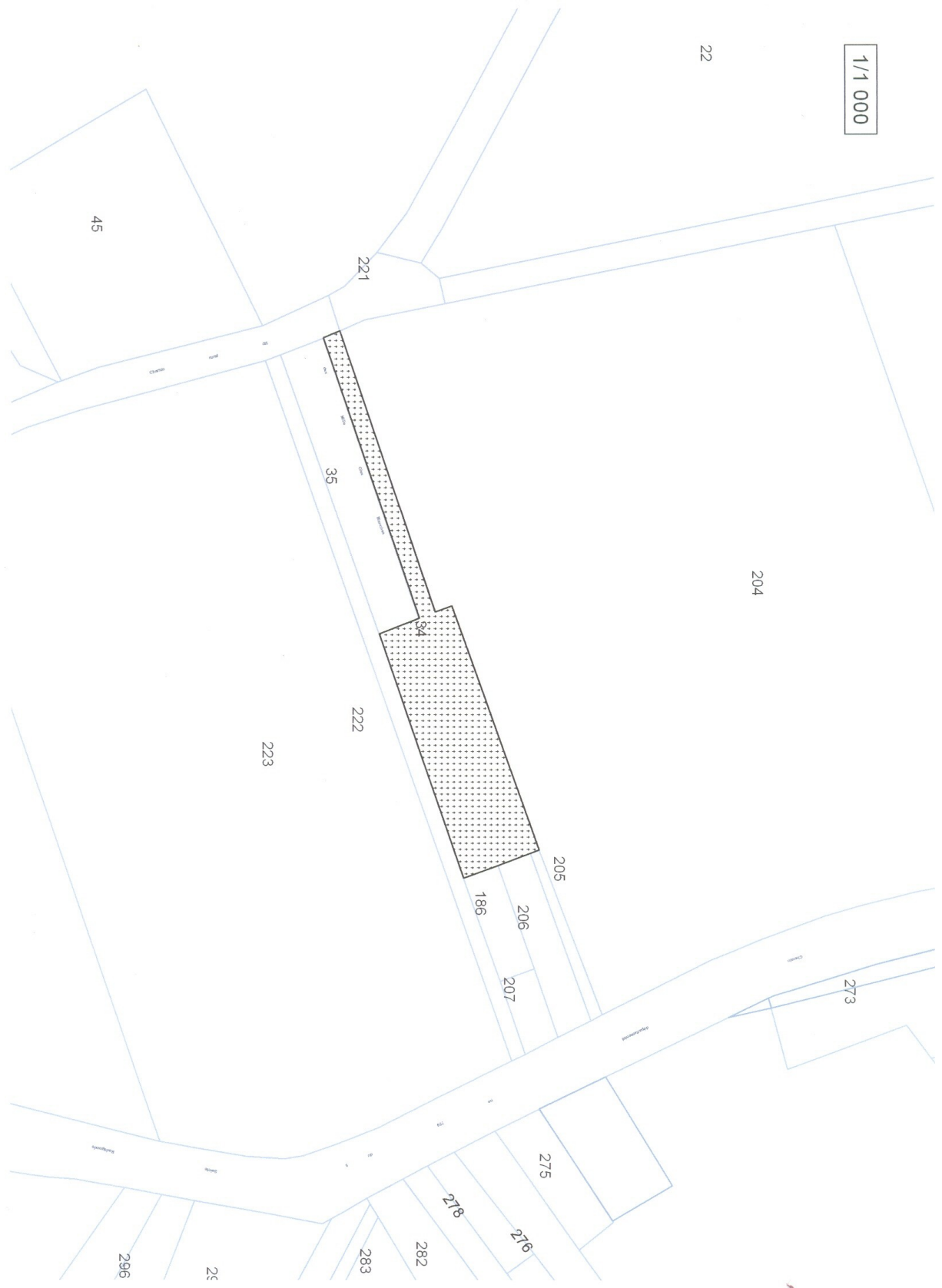
essentiel de s'occuper de la construction, du chantier de l'église et qui va perdurer après la révolution.

§§§§§§

Délibération du 13 novembre 1904

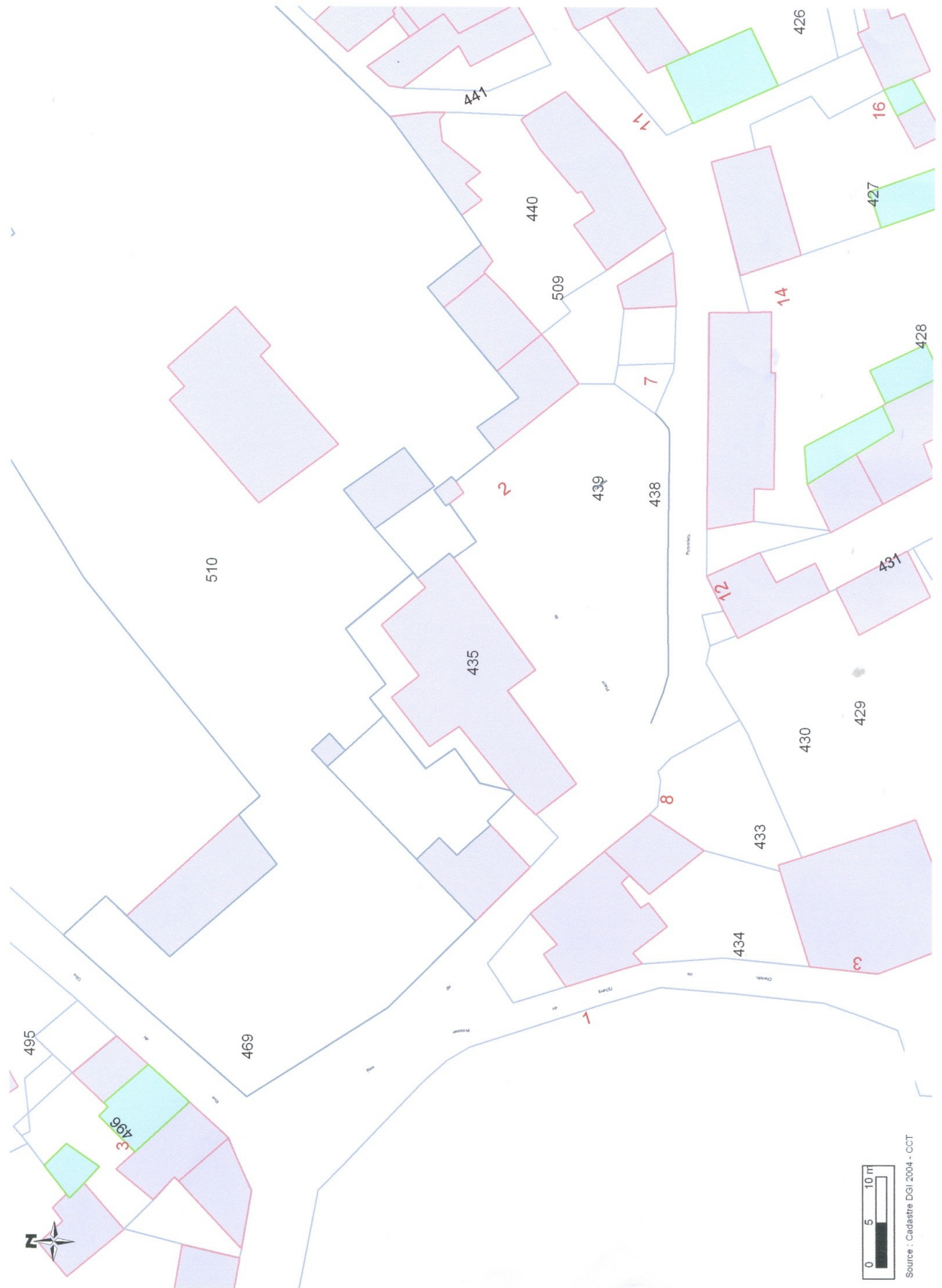
Le conseil établit un cahier des charges pour la mise en adjudication du transport des décedés ; ce cahier des charges ne sera exécutoire qu'après avoir été approuvé par M le Préfet.

§§§§§§



1/1 000

Emprise du Cimetière de Ste Radegonde



Le Bourg de Sainte Radegonde en 2005